



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 22 mai 2026 Délibération n° 2026-10

Objet de la délibération : Délégation au Président du Pays

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Sombernon

Nombre de membres du Comité Syndical : 46 titulaires (et 46 suppléants)

Nombre de membres présents : 47 membres présents, dont 43 votants (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 15 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mai à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis à l'espace de la Brenne à Sombernon, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Didier KOCH, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Annie DUPUIS, Eric SIMON, Mathieu CHARTIER (Montbardois) ;
Raphaël VEJUX, Marc CHEVILLON, Patrick KIMBERG, Jean-François Michel, Philippe CHATILLON, Michel ROIGNOT, Paul ROBINAT, Jean-Marc MARCHAL, Stéphane MERMET (Ouche et Montagne) ;
Patrick MOLINOZ, Marie-Odile GASPERI (suppléante de Patrick MOLINOZ), Jean-Marc RIGAUD, Florence DELARUE, Sébastien VIENNOT (suppléant de Florence DELARUE), Dominique LANBER, Marie-Christine LENOIR, Yvon FIORUCCI, Guy MONIN, Isabelle MARMORAT (suppléante de Guy MONIN) (Pays d'Alésia et de la Seine) ;
Benjamin LEROUX, Maryvonne LAZZERINI (suppléante de Benjamin LEROUX), Pierre POILLOT, Pascal LHERNAULT (suppléant de Pierre POILLOT) Annie CHEVALIER, Laurent BERNOT, (Pays d'Arnay-Liennais) ;
Hervé LOUIS, Eric LIENIEWSKA-CHOQUET, Cyril BRULÉ, Nabila NICOLLE, Didier PASQUET, Murielle JOUSSET (Saulieu-Morvan) ;
Martine EAP-DUPIN, Véronique ILLIG, Noëlle BÉNO, Véronique LAMAS, Pascal NICOLLE, Catherine SADON, Virginie TARDIT, Jean-Michel PÉTRÉAU (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Alain BECARD (Montbardois) ; Sylvain COURAULT (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Jean-Benoît SIGROS, Quentin GUENOT, Marie Andrée COQUILLE, Patrice DORMENIL (Pays d'Arnay-Liennais) ; Frédéric DRAPPIER (Saulieu-Morvan) ; Patricia NORE RENOT (Terres d'Auxois).

Patricia NORE RENOT donne pouvoir à Patrick MOLINOZ.

PAYS AUXOIS MORVAN

www.auxois-morvan.fr

03 80 49 65 09

13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

En vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du livre II de la présente partie.

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public intercommunal à la suite de la mise en demeure intervenue en vertu de l'article L.1612-15 ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat afin :

- 1) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés selon une procédure de marché à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 7) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8) de défendre le PETR dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui,
- 9) d'intenter au nom du Comité Syndical les actions en justice devant les juridictions pénales, administratives ou civiles,
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PETR dans la limite de 5 000 € par sinistre,
- 11) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros,
- 12) d'autoriser au nom du PETR le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Le PETR, après en avoir délibéré par :

Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 0

- 1) Charge par délégation et pour la durée du mandat, Monsieur le Président de prendre toutes décisions concernant les opérations énumérées ci-dessus ;
- 2) Précise que les décisions prises par Monsieur le Président en vertu des dispositions ci-dessus seront exécutées dans le cadre des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme,

M. Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

*Madame la Préfète de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or,
Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Venarey-Les Laumes*